

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 254 - DDCT Subvention (1 500 euros) à l'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement).

M^{mes} Pauline VÉRON et Colombe BROSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose une subvention à l'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement) ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission, et Colombe BROSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association ATNT-18 (Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^e arrondissement) (9265 / 2016_05014) domiciliée 30, rue Hermel (18^e), pour son action « Parents et enfants face aux nuisances du numérique ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO